

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 décembre 2019

Date de publication : 12 décembre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 novembre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2^{ème} vice-présidente.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS
Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER,
M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Développement du tourisme fluvial : Avenant n°1 à la convention cadre 2016-2020



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Développement du Tourisme fluvial Avenant n°1 à la convention cadre 2016-2020

Contexte

La convention cadre relative au développement du tourisme fluvial sur la Sèvre navigable arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Afin de permettre l'achèvement des opérations, un avenant de prolongation à la convention cadre 2016-2020 d'une durée de 12 mois s'avère nécessaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la Convention cadre 2016-2020 relative au développement du tourisme fluvial « la Sèvre Navigable »

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **de modifier par voie d'avenant** n°1 la convention cadre 2016-2020 entre les partenaires financiers d'une part, et les partenaires de mise en œuvre, d'autre part,
- **d'autoriser le Président** à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

